



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-49R1

Date d'entrée en vigueur :

3 juin 2021

ATA :

27

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Commandes de vol – Volet intérieur susceptible à la corrosion

Révision :

Remplace la CN CF-2020-49, émise le 19 novembre 2020.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9001 à 9879, 9998 et 60001 à 60033.

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux cas de corrosion interne ont été constatés sur les volets intérieurs avant les vérifications d'entretien planifiées recommandées et obligatoires. Si la présence de cette corrosion n'est pas décelée ou corrigée, la structure pourrait s'en trouver affaiblie et le volet pourrait potentiellement se détacher. Comme l'apparition de corrosion varie énormément selon l'utilisation et les milieux opérationnels, le calendrier d'entretien des avions a été révisé pour y ajouter une inspection plus fréquente de cette zone en particulier afin de pouvoir déceler les signes précurseurs de corrosion sur la structure concernée et de corriger la situation.

La CN CF-2020-49R1 rendait obligatoire l'incorporation de nouvelles tâches dans le calendrier d'entretien des avions.

La présente révision, CF-2020-49R1, précise que la tâche obligatoire (numéro de tâche 57-51-00-201 du chapitre 5) se trouve dans la partie 3 du manuel des limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC).

Mesures correctives :

Modifier le calendrier d'entretien des avions approuvé par Transports Canada pour y incorporer la tâche numéro 57-51-00-201 du chapitre 5, inspection spéciale détaillée des nervures internes du volet intérieur, qui figure à la partie 3 du TLMC, conformément à la révision du manuel des TLMC applicable mentionnée dans le tableau 1, ou de toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.

Tableau 1

Modèle de l'avion	Manuel des TLMC	Révision	Date d'émission
BD-700-1A10	GL 700 TLMC	Révision 31	17 août 2020
BD-700-1A10	GL XRS TLMC	Révision 18	17 août 2020
BD-700-1A10	GL 6000 TLMC	Révision 12	17 août 2020
BD-700-1A10	GL 6500 TLMC	Révision 1	17 août 2020
BD-700-1A11	GL 5000 TLMC	Révision 22	17 août 2020
BD-700-1A11	GL 5000 GVFD TLMC	Révision 12	17 août 2020
BD-700-1A11	GL 5500 TLMC	Révision 1	17 août 2020

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Daniel Gosselin

Émise le 20 mai 2021

Contact :

Barry Devereux, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.